



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 16 mars 2023

### **Signature de la convention de partenariat entre Chambres d'agriculture France et l'Opérateur de compétences OCAPIAT à l'occasion du Salon de l'Agriculture**

Jeudi 2 mars, les Présidences de Chambres d'agriculture France et d'OCAPIAT ont signé une convention de partenariat afin d'assurer le financement des actions de formation professionnelle, organiser la gestion des dossiers de formation, et accompagner le développement des compétences des personnels de Chambres d'agriculture France et des Chambres locales d'agriculture.

Par ce partenariat, scellé sur le stand de Chambres d'agriculture France à l'occasion du Salon International de l'Agriculture à Paris, OCAPIAT se voit confier la gestion des fonds versés par Chambres d'agriculture France et les Chambres d'agriculture.

En application des accords relatifs à la formation professionnelle, OCAPIAT devra notamment financer des parcours de formation d'adaptation à l'emploi, de qualification, les périodes de professionnalisation ainsi que les bilans de compétences des agents des Chambres d'agriculture.

En plus de ce financement mutualisé des formations des agents des Chambres, la convention signée permet à chaque Chambre d'agriculture de verser volontairement une contribution supplémentaire au titre d'une convention individuelle, en contrepartie de l'offre de services proposée par OCAPIAT.

Ce dispositif complet d'appui à la formation se déclinera sur les années 2023 à 2025 (inclus).

### **A PROPOS DE CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE**

Chambres d'agriculture France anime, coordonne, oriente, normalise et régule le réseau. Elle représente les Chambres d'agriculture de métropole et d'outre-mer auprès des pouvoirs publics et accompagne à ce titre la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle a aussi une mission de conseil et contribue à la construction de l'offre et à la sécurisation du réseau.

Chambres d'agriculture France exerce plusieurs missions :

- De service public, dans la coordination des missions confiées aux Chambres d'agriculture par l'Etat ou les collectivités,
- D'intérêt général, de contribution notamment par ses avis à la définition des orientations et des conditions de mise en œuvre des politiques agricoles, du développement rural et de l'environnement définies par l'Etat, les Régions et l'Union européenne,

- De services au réseau, par l'apport aux Chambres d'agriculture d'un appui nécessaire à leur fonctionnement et à leurs actions dans les domaines technique, juridique, économique et financier.

### **A PROPOS D'OCAPIAT**

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opcv couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.

OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

### **Contacts presse**

Ocapiat

S. Defrémont : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)

Chambres d'agriculture France

I. Roze : 06 09 86 02 26 [iris.roze@apca.chambagri.fr](mailto:iris.roze@apca.chambagri.fr)